

PREAVIS N° 04 / 2017 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE

VAUX-SUR-MORGES

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE LA FORGE
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Demande urgente d'un crédit.

Afin d'éviter la convocation d'une séance de Conseil général extraordinaire durant l'été, la Municipalité présente ce préavis au Conseil en séance du 7 juin.

2. Situation actuelle.

La Municipalité a reçu une résiliation de bail anticipée (départ au 30 juin) de la part des locataires de notre immeuble La Forge. Dès lors, nous souhaitons apporter à ce bâtiment plusieurs améliorations tant au niveau énergétique que sur l'équipement intérieur. Idéalement, les travaux intérieurs devraient pouvoir être exécutés avant l'entrée du nouveau locataire. Il s'agit de la réfection totale des deux salles d'eau, jamais refaites depuis la transformation du bâtiment en 1976. Une partie des installations de cuisine sont aussi à remplacer.

3. Documentation demandée par la Municipalité :

- Evaluation des coûts des travaux par l'atelier d'architectes GUENAT
- Montant demandé par la Municipalité : 65 000 Fr.

4. Procédure future :

- La Municipalité présentera au Conseil cet automne, un préavis complet englobant toutes les interventions prévues ou effectuées sur le bâtiment, inclus les travaux déjà exécutés à l'intérieur, avec leurs coûts réels.

5. Financement

La Municipalité propose de financer ce chantier par le biais de la trésorerie courante, et d'amortir ces travaux par prélèvement sur le fonds de réserve bâtiments communaux N° 9281.3.

6. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis n° 04 / 2017 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux.
- D'accorder à la Municipalité le montant de 65 000 Fr. pour financer les travaux décrits ci-dessus.
- D'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux par prélèvement sur compte 9281.3 bâtiments communaux.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2017

VINCENT DENIS, SYNDIC

RAYMOND STOUDMANN, SECRETAIRE

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 7 juin 2017

FRANCOIS MENZEL, PRESIDENT

RAYMOND STOUDMANN SECRETAIRE